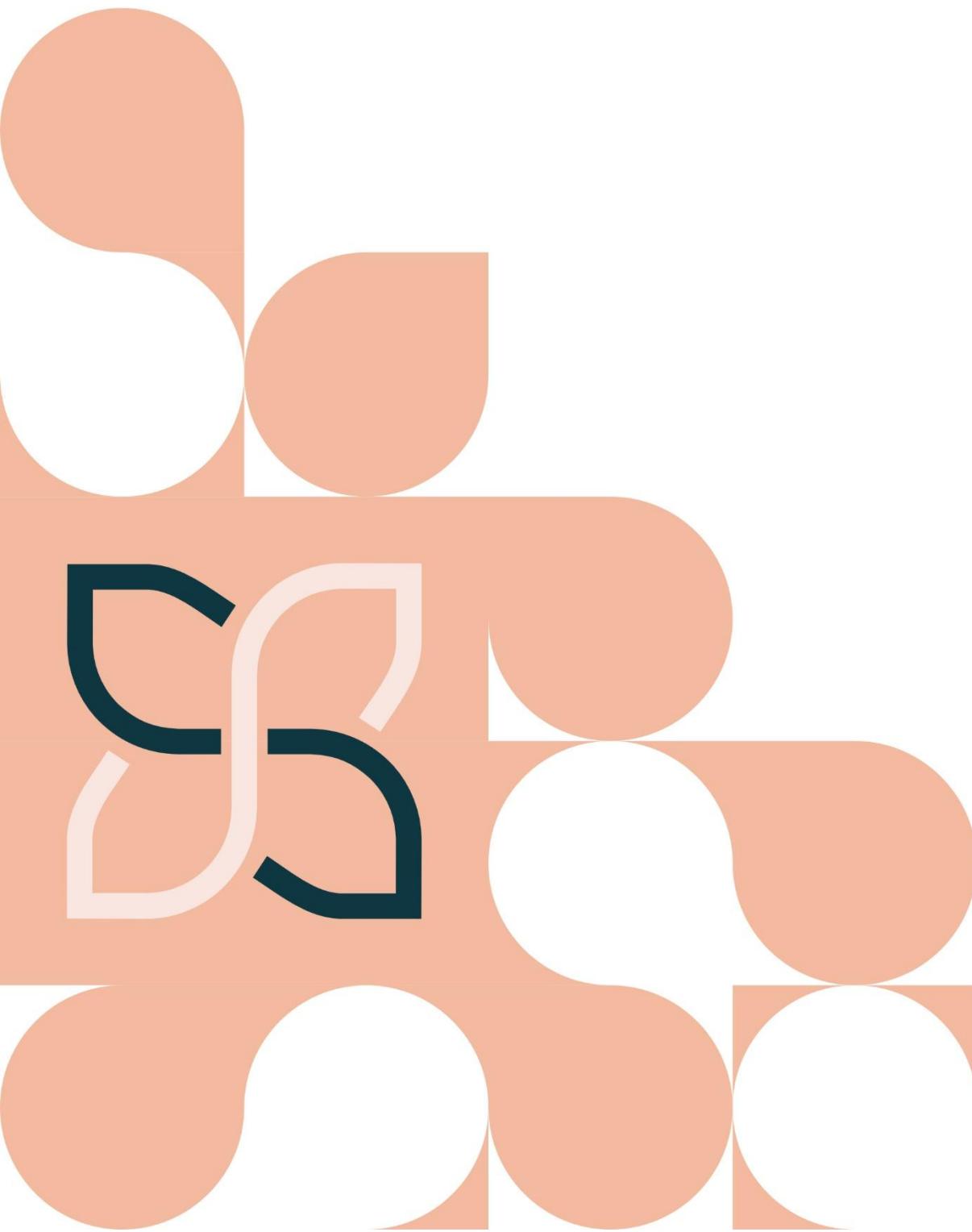


REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est destiné à protéger les intérêts de tous au sein du Campus Jasmin.

20/08/2025



ARTICLE 1 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CAMPUS JASMIN

Accès au Campus Jasmin :

Le Campus Jasmin est ouvert du lundi au vendredi, de 7h45 à 17h30.

Le Campus Jasmin est fermé pour congés, les deux premières semaines du mois d'août, et la semaine entre Noël et le jour de l'an.

L'accès au Campus Jasmin se fait au 4 rue des Teinturiers 31300 Toulouse.

Pour des raisons de sécurité, un badge nominatif et personnalisé sera remis à chaque apprenant, il **sera obligatoire pour entrer ET sortir du Campus**. Ce badge est programmé selon les horaires de l'emploi du temps de l'apprenant. En dehors de ces horaires, le badge ne fonctionnera pas et l'apprenant devra sonner à l'accueil pour se présenter à l'entrée.

Si ce badge est perdu et doit être refait par l'établissement, le coût sera à la charge de l'apprenant (15€).

Horaires des cours :

MATIN
08h30-09h25
09h25-10h20
Pause : 10h20-10h35*
10h35-11h30
11h30-12h25
Pause méridienne : 12h25-13h25
APRES-MIDI
13h25-14h20
14h20-15h15
Pause : 15h15-15h30*
15h30-16h25
16h25-17h20

* Pour les cours de pratique et de salon-institut d'application et à l'appréciation du formateur, les horaires de pause sont susceptibles d'être décalés.

Foyer :

Le Campus Jasmin met deux salles à disposition des apprenants.

Seuls les apprenants et les personnels du Campus ont accès à ce foyer pour se restaurer ou dans l'attente ou en l'absence de cours.

Mesures de sécurité :

Les apprenants doivent suivre les consignes d'évacuation indiquées sur les tableaux prévus à cet effet, en cas d'alerte incendie, attentats ou intrusions. Ces plans se trouvent dans les couloirs, à chaque niveau.

Des exercices d'évacuation sont réalisés périodiquement. Les apprenants ainsi que le personnel du Campus doivent se conformer à ces exercices selon les procédures en vigueur.

Les apprenants doivent respecter le matériel de lutte contre l'incendie.

Dans les salles de travaux pratiques, les apprenants doivent respecter les normes de sécurité données par les formateurs.

L'outillage électrique personnel utilisé par les apprenants doit être conforme aux normes de sécurité. Le Campus décline toute responsabilité dans le cas d'emploi d'appareils électriques non conformes.

Sont strictement interdits au sein du Campus :

- Les boissons alcoolisées, les produits illicites
- Les dispositifs à laser (crayons éclairants, faisceaux lumineux)
- Les armes et objets dangereux

Un contrôle visuel des sacs peut être effectué.

Il est conseillé à l'apprenant de conserver sur lui, tout moyen de paiement (argent liquide, carte bancaire, chéquier) et tout objet de valeur durant sa présence dans le Campus.

La possession d'une forte somme d'argent en liquide est interdite dans le Campus afin d'éviter tout risque de vol, de violence ou de trafic.

Le Campus Jasmin décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'affaires personnelles de quelque nature que ce soit.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans le Campus, dans tous les lieux, couverts ou non couverts (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et Article 28 de la loi santé du 26 janvier 2016).

Soins :

L'apprenant souffrant doit se rendre avec un délégué de sa classe à l'accueil. En cas d'urgence médicale, le Campus contacte les services de secours (SAMU, Pompiers, ...).

Il est conseillé à l'apprenant d'avoir avec lui sa carte vitale.

Tout problème de santé important qui nécessiterait une attention particulière doit être signalé à la Direction.

Aucun médicament ne sera délivré par le Campus.

Point écoute :

Un(e) psychologue, rattaché(e) à l'association CLEMENCE ISAURE, propose des consultations gratuites sur le Campus. Le jour et les heures de présence sont fixés à chaque rentrée scolaire et communiqués régulièrement aux jeunes par mail.

Chaque apprenant qui en éprouve le besoin a la possibilité de prendre rendez-vous à l'accueil.

ARTICLE 2 : REGLES DE VIE

Assiduité :

En tant que salarié(e), l'apprenant a l'obligation de suivre la formation dispensée par le Campus. Seul un arrêt de travail, une convocation par l'administration, un congé pour évènement familial tels que définis par l'article L.3142-1 du Code du Travail, une grève des transports publics (avec justificatif Tisséo/SNCF) ou une absence pour examen peuvent justifier d'une absence dans le Campus.

En cas d'absence, l'apprenant (ou ses parents, dans le cas d'un mineur), doit informer l'accueil du Campus le plus rapidement possible. Un mail sera demandé, même en cas d'appel téléphonique.

A son retour dans le Campus, l'apprenant doit impérativement fournir par écrit, à l'accueil, le justificatif d'absence : arrêt de travail ou tout autre justificatif officiel.

Le Campus comptabilise les absences chaque semaine et les adresse à l'employeur.

En conformité avec le code de l'apprentissage, les congés payés sont accordés par l'employeur en dehors des périodes de formation dans le Campus.

Les absences injustifiées (absence d'arrêt de travail ou de tout autre justificatif officiel) seront sanctionnées par le Campus (voir tableau des sanctions).

Certification :

Lorsque la validation du diplôme auquel conduit la formation se fait par le contrôle en cours de formation (CCF), l'absence à une épreuve ou sous épreuve non justifiée par un arrêt de travail sera sanctionnée par un zéro à l'épreuve ou sous-épreuve.

Les apprenants en CAP/ MC CCC / BP / BTS qui seraient dans l'incapacité de justifier de leur assiduité aux cours, pourront sur décision du Rectorat, ne pas être admis à passer les épreuves de l'examen.

Ponctualité :

Les apprenants s'engagent à respecter leur emploi du temps et à se présenter à l'heure devant les salles de cours indiquées sur Yparéo.

Tout retard doit rester exceptionnel et justifié.

En cas de retard, l'apprenant devra se présenter à l'accueil pour obtenir un bulletin de retard et intégrera le cours selon la volonté de l'enseignant. En cas de refus, il rejoindra l'accueil et intégrera le cours l'heure suivante (sauf évaluations et salons d'application si besoin) sur présentation d'un bulletin de retard.

Les retards sont comptabilisés par le Campus, envoyés aux employeurs, et seront susceptibles d'être sanctionnés (voir tableau des sanctions).

Tenue vestimentaire :

Les apprenants doivent se présenter aux cours dans une tenue vestimentaire **décente, correcte et professionnelle**.

Sont notamment interdits à l'intérieur du Campus :

- Les survêtements (en dehors des cours d'EPS)
- Les jupes, les shorts et les robes trop courts (maximum mi-cuisses)
- Les pantalons troués
- Les tee-shirt, pulls, chemisiers laissant apparaître la poitrine, le ventre et/ou les sous-vêtements
- Le port de casquette ou de tout autre couvre-chef (bandana, bonnet, capuche de sweat...)
- Les tenues « excentriques »
- Les tongs, claquettes de sport ou de piscine

Pour le salon d'application, la couleur exigée est le noir. Une tenue non-conforme le jour du salon d'application donnera lieu à un retour immédiat en entreprise, et sera sanctionnée.

Conformément à la charte de la laïcité, aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse n'est autorisé.

Le non-respect de ces obligations entraînera des mesures correctives de la part du personnel du Campus (voir tableau des sanctions).

Respect des personnes :

Les apprenants doivent respecter les règles de politesse et de courtoisie envers les formateurs, le personnel du Campus, les modèles et leurs camarades.

Le langage et les attitudes doivent s'inscrire dans le cadre du respect des personnes et de leurs différences : aucun débordement verbal tels que des propos déplacés, des cris, des insultes, des grossièretés, des moqueries, des menaces, du harcèlement, ... envers un membre du Campus (apprenant ou personnel) ne sera toléré et sera immédiatement sanctionné (voir tableau des sanctions).

Comportement dans l'enceinte du Campus / Occupation des locaux :

La circulation dans les couloirs, les paliers et les escaliers, autorisée uniquement en dehors des heures de cours, doit s'effectuer en silence, sans heurt ni précipitation.

Pour des questions de tenue et de sécurité, il est interdit de s'asseoir dans les escaliers et les couloirs.

Les salles de classes sont fermées à clé durant les pauses. Les apprenants se rendent dans la cour du Campus ; aucune présence dans les salles de classe et/ou les couloirs n'est acceptée.

En dehors des cours, il est demandé aux apprenants d'utiliser leurs écouteurs et de rester discrets au téléphone, d'une manière générale.

De même aux abords extérieurs du Campus, vous veillerez à adopter un comportement professionnel de nature à ne pas porter atteinte à l'image de l'établissement, et à celle de votre employeur.

Sorties du Campus :

A l'exception de la plage horaire méridienne, il est interdit de quitter le Campus pendant les heures prévues à l'emploi du temps, y compris durant les temps de pause.

Toute sortie anticipée ne peut être autorisée par l'accueil que pour des raisons exceptionnelles et sera notifiée sur la base de données Yparéo. Pour les apprenants mineurs, une décharge parentale écrite (courrier ou mail uniquement) sera obligatoire.

Respect des locaux :

Les boissons et la nourriture sont interdites dans les salles de cours, les couloirs et les escaliers.

L'entretien des salles de travail et de cours est assuré par un personnel spécialisé. Cependant, les apprenants ont l'obligation de contribuer au maintien de la propreté des locaux qu'ils utilisent (ex : papiers, bandes de cire, cheveux... mis dans les corbeilles prévues à cet effet).

À chaque fin de cours, les salles de cours doivent être rangées et laissées propres.

Toute dégradation des locaux ou du matériel sera à la charge de l'apprenant responsable ou de son représentant légal.

ARTICLE 3 : VIE DE CLASSE

Matériel/Fournitures/Tenues :

Chaque apprenant doit se présenter aux cours muni de la tenue professionnelle et de l'ensemble des documents et outillages nécessaires aux enseignements prévus par l'emploi du temps. Le livret de suivi est considéré comme matériel professionnel et doit toujours se trouver avec vous, en entreprise et au Campus. Le manque de matériel en cours de pratique peut donner lieu à un renvoi en entreprise, et à une sanction.

En cours de pratique, lorsqu'il est demandé d'amener un modèle, l'apprenant est susceptible d'être sanctionné et renvoyé en entreprise s'il n'en a pas. Pour les cours d'EPS, une tenue sportive adaptée est exigée : short - tee-shirt - chaussures de sport - survêtement.

L'utilisation d'outils informatiques personnels (ordinateurs portables, tablettes) n'est autorisée que pour un usage pédagogique : prise de notes, réalisation de recherches dans le cadre d'activités pédagogiques proposées par le formateur.

Usage du téléphone portable et des montres connectées :

La charge et l'utilisation des téléphones portables sont interdites pendant les cours. Une boîte prévue à cet effet dans chaque salle accueillera tous les téléphones (en mode avion ou silencieux) pendant la durée du cours. La consultation des montres connectées pour la lecture ou l'écriture de messages est également interdite. Il sera demandé de les ôter pendant les évaluations.

Seuls les formateurs peuvent autoriser l'utilisation du téléphone portable pour un usage strictement pédagogique.

Pour rappel : dans le cadre du droit à l'image, la prise de photographies/vidéos non autorisées expose à des poursuites judiciaires. Conformément à la loi n°2017-297 du 05 mars 2007, l'enregistrement et la diffusion d'images de violence ou d'atteinte à la vie privée sont passibles de 3 ans de prison et de 45 000 euros d'amende. Aucune photo ou vidéo ne doit être prise dans le Campus et diffusée sur quelque canal que ce soit (réseaux sociaux, You Tube etc...)

Le non-respect de la charte informatique et de la charte de bonnes pratiques concernant l'utilisation d'Office 365 et de 360 Learning donnera lieu à des sanctions dont la gravité sera évaluée par les modérateurs. L'oubli des codes et identifiants sera sanctionné.

Travail au CFA :

Les apprenants effectuent consciencieusement tous les travaux écrits et oraux demandés dans le cadre de leur formation.

En cas d'absence, l'apprenant rattrape le travail effectué et se présente en cours avec le travail demandé réalisé.

Les dispenses de cours d'EPS ne sont validées qu'après présentation d'un certificat médical à l'accueil et au formateur. Les apprenants dispensés restent sous la responsabilité de leur formateur d'EPS pendant les heures de cours. Pour des dispenses de longue durée, un aménagement de l'emploi du temps sera mis en place.

Evaluations :

L'évaluation a un caractère obligatoire. Elle permet d'apprécier le niveau et l'investissement de l'apprenant dans sa formation et de constater ses progrès. Durant les évaluations, les montres connectées doivent être éteintes et rangées. Toute tricherie ou tentative de tricherie, notamment à l'aide de l'IA, sera lourdement sanctionnée, et pourra donner lieu à un conseil de discipline. La note de 0/20 sera attribuée.

En cas d'absence justifiée par l'accueil à une évaluation, le rattrapage est laissé à l'appréciation du formateur.

En cas d'absence injustifiée par l'accueil à une évaluation, la note de 0/20 est attribuée.

Livret de suivi en entreprise :

Le livret de suivi est un document officiel qui permet de suivre, en temps réel, les progressions de l'apprenant. Il doit être consulté et complété par le maître d'apprentissage (à chaque période en entreprise).

En cas de perte du livret, le coût de la réédition sera à la charge de l'apprenant.

Droit d'expression et de représentation :

Dans chaque classe, il est procédé en début de formation, à l'élection des délégués de classe et de leurs suppléants.

Les délégués participent aux conseils de classe.

Les délégués représentent leurs camarades et assurent la liaison entre la classe et l'équipe pédagogique et administrative. Ils ont pour mission de contribuer à la cohésion de la classe. Ils doivent respecter la confidentialité du conseil de classe.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Le Campus a pour mission d'assurer une formation où les apprenants et le personnel du Campus puissent exercer leur fonction en toute sécurité et bienveillance.

Le respect du règlement intérieur est fondamental, à l'inverse, l'apprenant commet une infraction.

La mise en place d'un permis de 12 points valable sur une année scolaire permet de le garantir.

Il permet d'harmoniser les pratiques disciplinaires et de faire prendre conscience aux apprenants de leur manquement à leurs obligations.

Le Principe du permis à points :

- Le personnel du Campus qui constate un manquement au respect du règlement intérieur, le notifie sur un rapport d'incident remis au bureau de l'accueil.
- En fonction de la gravité de l'infraction, l'apprenant perd un certain nombre de points et fait l'objet d'une sanction : voir tableau joint.
- Perte de 6 points : Un signalement écrit est envoyé à l'employeur et aux parents de l'apprenant mineur.
- Perte des 12 points : un conseil de discipline est mis en place. Une exclusion temporaire peut être décidée, dans ce cas l'apprenant devra revenir à la date prévue, à jour de tous les cours. **La sanction peut aller jusqu'à une exclusion définitive du Campus.**
- Les points retirés sont tenus à jour, et toutes les parties sont informées des points en moins

Manquements au règlement intérieur = infractions/ perte de points	Points
Non respect de la propreté au sein du Campus	1
Consommation de nourriture et de boissons en dehors des espaces autorisés	1
Fumer / vapoter dans l'établissement	2
Tenue vestimentaire non conforme ou incorrecte/ indécente	1
Retard en cours l'après-midi	1
Retards répétés (matin ou après-midi)	2
Ne pas se présenter à l'accueil/vie de l'apprenant pour absence, retard, exclusion de cours	1
Absence injustifiée moins d'une journée (validité du motif à l'appréciation de l'accueil/vie de l'apprenant)	1
Absences injustifiées répétées (plus de 2 absences sans motif valable)	2
Quitter l'établissement sans autorisation	6
Introduction et/ou consommation de produits illicites, dangereux ou interdits au sein du Campus	12
Introduction et/ou consommation d'alcool ou état d'ébriété au sein du Campus	
Non-respect du personnel du Campus	
Tricherie	
Photographier, filmer à leur insu et sans autorisation préalable les personnels et/ou les apprenants de l'établissement	
Vol / Vandalisme / Agressions verbales ou physiques/ Rackets / Harcèlement	
Non-respect des procédures et exercices d'incendie	
Porter atteinte à l'image du Campus ou à l'intégralité de son personnel notamment sur les réseaux sociaux	
Copie illégale et/ou introduction d'un virus dans le matériel informatique	

Manquements au règlement intérieur = infractions/ perte de points	Points
Utilisation du téléphone portable ou tout autre matériel connecté ou de communication en classe sans autorisation (les téléphones sont dans une boîte durant les cours)	2
Oubli ou perte du badge d'entrée	2
Chargement du téléphone portable ou d'un matériel informatique (ordinateur portable, tablette, montre connectée ...) en classe sans autorisation	1
Absence de tenue de sport en EPS	2
Oubli du matériel et /ou de la tenue professionnel(le)	2
Oubli des codes/ identifiants Microsoft/ 360 Learning, etc..	1
Absence/oubli du manuel et fournitures scolaires (stylos, calculatrice...)	2
Comportement en cours inapproprié : bavarder, déranger le cours, dormir, manger ou boire, contester les consignes du formateur, manque de travail.. liste non exhaustive : à l'appréciation du formateur	2
Propos/comportement déplacés et/ou grossiers	6
Dégénération volontaire du matériel	6
Quitter un cours sans autorisation	3

Cette liste d'infractions n'est pas exhaustive, le nombre de points retirés sera à l'appréciation du Chef d'établissement.

A chaque exclusion de cours, l'apprenant exclu est accompagné à l'accueil/vie de l'apprenant par un délégué.

Le conseil de discipline :

Il se réunit sur convocation de la direction du Campus.

Il est composé de :

- Un membre de la direction du Campus (directeur ou adjoint de direction) qui préside le Conseil de discipline
- Au moins un membre de l'équipe pédagogique
- L'employeur ou le maître d'apprentissage
- Le représentant légal de l'apprenant mineur
- L'apprenant convoqué

Cette liste peut évoluer à la demande du président du conseil de discipline.

La non-présentation de l'apprenant et/ou de son représentant légal n'exclura pas la tenue du conseil de discipline.

Application du règlement intérieur :

Le présent règlement a pour objet le déroulement normal des cours et la discipline à l'intérieur du Campus. Il n'est ni limitatif, ni définitif et le conseil de perfectionnement est habilité à le modifier et à l'étendre.

Ce règlement s'applique à tous les jeunes en formation dans l'établissement.

La responsabilité du Campus Jasmin (CFA/Formation continue/Lycée) ne saurait être engagée en cas de manquement au présent règlement intérieur.